

Congés

(informations mises à jour le 6 avril 2020)

Peut-on reporter des congés posés avant ou pendant le confinement ? Les congés peuvent être posés et reportés sous réserve de l'autorisation du directeur de votre entité. Cette situation pourra évoluer en fonction des consignes au niveau ministériel.

Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant la période de confinement, y a-t-il un impact sur les congés ? Il n'y a aucun impact, ni sur le volume de congés, ni sur leurs modalités de dépôt. Il en est de même des jours RTT. Cette situation pourra évoluer en fonction des consignes au niveau ministériel.